



STATUTS

de l'Association

Les Pousse-Cailloux d'Andrésey

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre « Les Pousse-Cailloux d'Andrésey ».

Article 2

Cette Association, affiliée à la Fédération Française de Randonnée (FFR) a pour but :

- de permettre aux habitants d'Andrésey et des communes avoisinantes de pratiquer la randonnée pédestre, la marche nordique et les raquettes à neige avec les garanties qu'offre la licence de la FFR,
- de faciliter la circulation des informations dans le domaine de la randonnée, de la marche nordique et des raquettes à neige,
- de créer un espace de convivialité autour de sports respectant l'écosystème ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Article 3

Son siège social est situé à l'adresse du (de la) Président(e), à savoir au 3 rue des Riais à Andrésey (78570) depuis le 28 juin 2024. Ce siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, décision portée à la connaissance de l'Assemblée Générale suivante.

Article 4 - Composition

L'Association se compose de :

- membres (adhérents)
- de membres d'honneur,

Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Tout refus d'adhésion sera dûment motivé et susceptible de recours devant la prochaine Assemblée Générale.

Article 6 – les membres

Sont membres d'honneur les personnes proposées par l'Assemblée Générale ayant par exemple rendu des services significatifs à l'Association. Les anciens présidents qui ne sont plus actifs et adhérents à l'Association acquièrent la qualité de membre d'honneur. Tous les membres d'honneur peuvent être exemptes de cotisation. Sont membres (adhérents) ceux qui sont à jour de leur cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Si l'adhérent est déjà affilié à la FFR par une autre Association, il ne lui sera demandé que la part restant à l'Association.

Article 7 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. Tout au long de cette procédure, celui/celle-ci pourra être accompagné(e) ou représenté(e) par la personne de son choix.



STATUTS

de l'Association

Les Pousse-Cailloux d'Andrésy

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

1. le report de l'actif de trésorerie (s'il existe) de l'année précédente,
2. le montant des cotisations,
3. les subventions de l'Etat, des départements, des communes et des collectivités territoriales,
4. le montant des indemnités perçues dans le cadre de manifestations liées à la promotion de la randonnée pédestre et de la marche nordique,
5. les dons qui pourraient, avec l'accord du Conseil d'Administration, lui être versés.

Article 9 – Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil de quatre membres adhérents au minimum, neuf membres adhérents au maximum, élus pour un an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un(e) Président(e),
- un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s,
- un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e),
- un(e) trésorier/ière et, si besoin est, un(e) trésorier/ère adjoint(e).

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Article 10 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire. (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres adhérents à jour de leur cotisation à l'Association au moment de l'envoi de la convocation. L'Assemblée Générale se réunit chaque année au cours du dernier trimestre de l'année civile, quelques semaines après la fin de l'exercice précédent (31 août de l'année en cours) et obligatoirement avant la fin de l'année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du/de la secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ne pourront être validées si le quorum de 30 % des membres présents ou représentés n'est pas atteint.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.



STATUTS **de l'Association** **Les Pousse-Cailloux d'Andrésy**

Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire. (AGE)

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un de ses membres, Le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les modalités de l'article 11.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'Association.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901

Article 15

Les statuts ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Constitutive du 6 juin 2000, révisés et validés à l'unanimité lors des Assemblées Générales du 8 janvier 2002, du 5 février 2011 et du 4 décembre 2021.

Les nouvelles modifications proposées ce jour sont validées à l'unanimité par l'Assemblée Générale Ordinaire de ce même jour, le samedi 9 novembre 2024.

Framboise Lanoir
Présidente

Dominique Amy
Secrétaire

#####